

Commune de Mundolsheim

24 rue du Général Leclerc - 67450 Mundolsheim
Tél.: 03 88 20 01 70 - communication@mundolsheim.fr

CIR. n° T 2026/75

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de Mundolsheim

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213- 6,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU le Code de la Route,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,

VU le Règlement de la Circulation de la Ville de Mundolsheim et les arrêtés municipaux subséquents,

CONSIDERANT la demande d'arrêté de la circulation formulée le 17 août 2026 par l'entreprise KMZ Construction, 105 boulevard Tolstoï 54510 TOMBLAINE, dans le cadre du chantier de travaux de réparation d'une conduite bouchée/cassée et d'enrobé définitif de la rue du Vignoble à exécuter par la même entreprise,

CONSIDERANT dès lors qu'il importe de prendre des mesures restrictives de circulation et de stationnement sur la rue du Vignoble afin de garantir la sécurité des usagers de ces voies et d'y assurer les commodités de passage,

a r r ê t e

Article 1er : Afin de pouvoir assurer la sécurité des riverains et usagers, des mesures de circulation et de stationnement ci-après seront instaurées, **du 31 août au 25 septembre 2026**, à savoir :

13 Rue Le Vignoble :

- déviation piéton : entre le n°11 et le n°15 rue Le Vignoble. Les déviations seront mises en place en amont dans la rue concernée.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Inspection Interministérielle sur la signalisation routière de chantier sera mise en place et entretenue par le demandeur. Le demandeur sera responsable pour tous les accidents pouvant survenir du fait des travaux et du stationnement des engins de chantier.

Article 3 : Les contrevenants s'exposent à la mise en fourrière sans préavis de leur véhicule ; ces mesures seront prises dès lors que les panneaux d'interdiction de stationnement gênant auront été mis en place au moins **48h avant l'exécution des travaux**.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de la Commune de Mundolsheim dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif

compétent, dans le même délai. Ce dernier peut s'effectuer via la plateforme de télérecours.

Article 5: La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise KMZ construction sise 105 boulevard Tolstoï 54510 TOMBLAINE.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera

- transmise à :
 - Madame la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg – Service Voies Publiques
 - Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Mundolsheim
 - Entreprise KMZ CONSTRUCTION, par mail
- Affichée sur le site internet de la commune

Fait à Mundolsheim, le 24 août 2026

Béatrice BULOU

